

Département
De SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19

Présents : 12

Votants : 15

Date de la Convocation :
26/04/2018

Affichage du compte-rendu
07/05/2018

du 2 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Edwige BOTTOU, Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Laurence FARAO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Sylvie MARUEJOULS, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE

Etaient absents représentés : Yves-Marie SAUNIER donne pouvoir à Dominique PERNIER
Sandrine GALLEGO donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER
Valérie ELVIRA donne pouvoir à Laurence FARAO

Etaient absents excusés : Fernando CASO, Franck LECREUX, Danièle LEROY, Christian TEYSSIER

Secrétaire de séance : Laurence FARAO, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Vote du taux de taxe foncière (non bâti)
4. Groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public
5. Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à dix-neuf heures.

Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Laurence FARAO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 23 mars et le 26 avril 2018

Date	Objet de la décision
01/03/2018	Renonciation à préemption suite DIA de parcelles cadastrées AB 582, AB 583, AB 587, AB 588, situées 22 rue de la Boissière
06/03/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'un garage, cadastré AC 630, situé au 24 bis rue Grande
07/03/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AB 576, située au 78 bis route de Moret
12/03/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AH 19, située au 2 avenue des Châtaigniers
28/03/2018	Contrat de prestations de services avec la SACPA pour un montant de 1 839.11 €
29/03/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AH 47, située au 22 avenue du Lac
29/03/2018	Délivrance d'une concession trentenaire à Mme GOEMAN Jocelyne pour la somme de 180.00 €
12/04/2018	Renouvellement d'un contrat de prestation de services avec Réseau des Communes pour un montant de 718.80 €
12/04/2018	Signature d'un bail professionnel avec la société Couvertine pour un loyer de 102 € et 48 € de provision pour charges
17/04/2018	Renonciation à préemption suite DIA de parcelles, cadastrées AC 230, AC 231, AC 232, situées au 40 rue Grande
18/04/2018	Renonciation à préemption site DIA de parcelles, cadastrées AB 608, AB 611, AB 613, AB 617, AB 622, situées au 01 Chemin des Bordes
23/04/2018	Délivrance d'une concession trentenaire à Mme BRUDEY Justine pour la somme de 180.00 €
23/04/2018	Délivrance d'une concession cinquantenaire à M. RASCLE Patrick pour la somme de 290.00 €

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote du taux de taxe foncière non bâti

N°2018-23 Objet : Taux des trois taxes directes locales - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2018-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la baisse des dotations financières depuis plusieurs années,

Considérant que la commune doit poursuivre son programme d'équipements en faveur de la population et qu'une augmentation des taux d'imposition permettrait de dégager de nouvelles recettes fiscales,

Considérant que les taux sont inchangés depuis 21 ans,

Monsieur le maire indique au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément à l'avis de la Commission des finances réunie le 8 mars 2018, monsieur le maire propose d'augmenter les taux de 5.5 % :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	13.53	14.27
Taxe foncière (bâti)	29.13	30.73
Taxe foncière (non bâti)	64.17	67.69

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Décide de fixer les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018 comme suit :

Taxe d'habitation	14.27 %
Taxe foncière (bâti)	30.73 %
Taxe foncière (non bâti)	67.69 %

Groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public

N°2018-25 Objet : **Adhésion au groupement de commandes - Maintenance Eclairage public 2018-2022 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2018-22**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Montcourt-Fromonville est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie

N°2018-26 Objet : **Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie**

Dominique PERNIER fait part à l'assemblée que la législation a changé en donnant la compétence aux communes et/ou aux EPCI à fiscalité propre de l'organisation du service public de défense extérieure contre l'incendie. A ce titre, elles ont en charge la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie
- d'autoriser le maire à signer la convention avec la société des eaux de Melun

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie

AUTORISE le maire à signer la convention avec la société des eaux de Melun.

Le Conseil est clos à 19h15.

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER